

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 20 mai 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : François Lemay (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Andrée-Anne Benjamin.

2025-05-0432

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0433

Droit de veto – Résolution numéro 2025-05-0370 – Conclusion du contrat numéro 131/2025 – Services professionnels en urbanisme – Analyse du potentiel des friches industrielles – JFLV inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-052;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au droit qui lui est spécifiquement conféré par l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} la Mairesse a exercé son droit de veto suspensif à l'égard de la résolution numéro 2025-05-0370, laquelle avait pour effet d'adjudiquer à l'entreprise JFLV inc., le contrat numéro 131/2025 pour les services professionnels en urbanisme pour l'analyse du potentiel des friches industrielles, au montant de 74 733,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'exercice de ce droit de véto suspensif, la résolution numéro 2025-05-0370 n'est pas entrée en vigueur et que la greffière doit la soumettre obligatoirement à nouveau aux membres du conseil pour décision;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de renseignements obtenus, il n'y a pas lieu d'approuver cette résolution, et ainsi de n'adjudiquer aucun contrat et qu'il y a lieu d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres modifié;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas approuver la résolution numéro 2025-05-0370 ayant ainsi pour effet de ne pas adjuger le contrat numéro 131/2025 à l'entreprise JFLV inc., pour les services professionnels en urbanisme pour l'analyse du potentiel des friches industrielles, au montant de 74 733,75 \$, taxes incluses, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi de n'adjuger aucun contrat; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres modifié.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0434

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

- ## **1. M. Patrick Gilbert (par courriel)**

M. Patrick Gilbert questionne la date de début ainsi que la durée des travaux sur la rue de Joliette.

2025-05-0435

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0436

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 12 au 16 mai 2025 – Règlement numéro 1390-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-054;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenu les 12, 13, 14, 15 et 16 mai 2025, concernant le Règlement numéro 1390-2025 autorisant un emprunt au montant de 2 750 000 \$ pour le financement du programme de revitalisation du secteur centre-ville, incluant les frais d'escompte et d'émission, attestant :

- | | | |
|----|---|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 5 480 |

3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 1
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 12, 13, 14, 15 et 16 mai 2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0437

Mandat – Dorion Leclerc avocats – Evan St-Pierre c. Ville de Granby – 460-36-000398-255

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-043;

CONSIDÉRANT la signification d'un avis d'appel dans les dossiers numéros 24-31176-2, 24-31177-5, 24-31178-7, 24-31179-9, 24-31180-0, 24-31181-3, 24-31182-5, 24-31183-7, 24-31184-9, 24-31185-1, 24-31186-4, 24-31187-6 de la cour municipale, soit Ville de Granby c. Evan St-Pierre;

CONSIDÉRANT le dossier d'appel à la Cour Supérieure portant le numéro 460-36-000398-255;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires jointe au sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-043, la firme Dorion Leclerc avocats, afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour Supérieure, Evan St-Pierre c. Ville de Granby, portant le numéro 460-36-000398-255, toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 284-2025, en date du 13 mai 2025.

Que la directrice des Services juridiques ou, en son absence, l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, la greffière adjointe des Services juridiques, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0438

Mandat – Dorion Leclerc avocats – Jonathan Maloul et Ville de Granby – 1034651-J

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-046;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de révision dans le dossier 1034651-J, soit Jonathan Maloul et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de mandater, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires jointe au sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-046, la firme Dorion Leclerc avocats, afin de représenter la Ville dans le dossier de la Commission d'accès à l'information, Jonathan Maloul et Ville de Granby, portant le numéro 1034651-J, toutes dépenses découlant des présentes soient payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 286-2025, en date du 13 mai 2025.

Que la directrice des Services juridiques ou, en son absence, l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, la greffière adjointe des Services juridiques, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0439

Renouvellement d'entente – Formation des pompiers – Municipalité de Roxton Pond – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-049;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 16 juin 2017 entre la Ville de Granby et la municipalité de Roxton Pond, modifiée le 23 décembre 2020 et le 3 mars 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025 et a pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue le 16 juin 2017 avec la municipalité de Roxton Pond, pour la formation des pompiers, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale ainsi que ses avenants, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2025-049;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0440

Renouvellement d'entente – Entretien hivernal et estival du chemin de la Grande Ligne – Municipalité d'Ange-Gardien – 2025-2028

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-050;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la municipalité d'Ange-Gardien pour les travaux d'entretien du chemin de la Grande-Ligne vient à échéance le 31 octobre 2025 et qu'elle sera renouvelée automatiquement pour une durée de trois (3) ans, à moins d'un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la municipalité d'Ange-Gardien concernant l'entretien du chemin de la Grande-Ligne pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028, selon les mêmes conditions prévues à l'entente initiale ainsi que son avenant numéro 1, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2025-050.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0441

Dénonciation d'entente – 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons) –
Résidence Robinson 2014 inc. – Vérifications des antécédents judiciaires –
2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-053;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires intervenues entre la Ville de Granby et les résidences privées pour aînés, Résidence Robinson 2014 inc. et 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons), viennent à échéance respectivement le 23 juillet 2027 et 3 novembre 2025, et se renouveleront automatiquement pour un terme additionnel de deux (2) ans, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un préavis écrit au moins trois (3) mois avant toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de résilier ces ententes en raison de la fermeture des résidences privées pour ainées, Résidence Robinson 2014 inc. et 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons);

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande la résiliation de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer sur la résiliation desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de résilier les ententes conclues avec les résidences privées pour aînés, Résidence Robinson 2014 inc. et 9388-9178 Québec inc. (Villa des Cantons), relativement à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2025-053, et

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0442

Autorisation de signature – Consentement à la modification cadastrale – Lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec – 111, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-051;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est créancière hypothécaire de second rang sur le lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec, situé au 111, rue Robitaille, dans le cadre du projet « Réseau bon voisinage »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec, Habitations communautaires pour aînés du Québec, souhaitent subdiviser le lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3044 du *Code civil du Québec* la Ville doit consentir à cette modification cadastrale, et ce, à titre de créancière hypothécaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de consentir à la modification cadastrale de l'immeuble situé au 111, rue Robitaille, également connu comme étant le lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec, afin qu'il soit renuméroté et désigné comme étant les lots numéros 6 663 480 et 6 663 481 du cadastre du Québec, la Ville de Granby se réservant contre ces nouveaux lots tous ses droits hypothécaires conférés par l'acte numéro 28 385 513, le tout aux frais des propriétaires et conformément au projet d'acte de consentement à modification cadastrale joint au sommaire numéro SJ-2025-051.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0443

Adjudication du contrat numéro 194/2025 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2025-068;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjudiquer le contrat numéro 194/2025 pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant total, taxes incluses, de 6 163 350.87 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros R24-1355.5 et R241356A.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 287-2025, en date du 13 mai 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 7 avril 2025 et aux addendas numéro 1 et 2, en date du 23 avril 2025 et numéro 3 et 4, en date du 1^{er} mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0444

Adjudication du contrat numéro 380/2024 – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable – GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2025-070;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjudiquer le contrat numéro 380/2024 pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relatifs à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit GBI Experts-Conseil inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 064 606.08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet 91191.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 296-2025, en date du 14 mai 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 29 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 3 mars 2025, numéro 2, en date du 18 mars 2025, numéro 3, en date du 25 mars 2025 et numéro 4, en date du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0445

Adjudication du contrat numéro 171/2025 – Ajout d'un îlot en béton – Intersection de la rue des Goélands et du boulevard David-Bouchard Nord – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2025-069;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjudiquer le contrat numéro 171/2025 pour l'ajout d'un îlot en béton à l'intersection de la rue des Goélands et du boulevard David-Bouchard Nord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant total, taxes incluses, de 188 846,76 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 288-2025, en date du 13 mai 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0446

Conclusion du contrat numéro 256/2025 – Achat du logiciel de rédaction automatisée de documents juridiques Légalflo – Edilex inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-057;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Edilex inc., en date du 4 mars 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 256/2025 pour l'achat du logiciel de rédaction automatisée de documents juridiques Légalflo, avec Edilex inc, d'une durée de trois (3) ans, soit du 12 mai 2025 au 11 mai 2028 pour un montant total, taxes incluses, de 88 689,77 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 268-2025, 001-2026, 001-2027, et 001-2028 en date du 8 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0447

Conclusion du contrat numéro 232/2025 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Principale – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-059;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 27 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 232/2025 pour les services professionnels en ingénierie afin d'effectuer la surveillance des travaux pour la reconstruction des infrastructures municipales sur la rue Principale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 89 962,19 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2025 en date du 13 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 avril 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 15 avril 2025, numéro 2, en date du 25 avril et, numéro 3, en date du 25 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0448

Conclusion du contrat numéro 287/2025 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée – Boulevard Industriel – Artelia Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-062;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Artelia Canada inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 287/2025 pour les services professionnels d'ingénierie afin d'effectuer la surveillance des travaux du projet de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée du boulevard Industriel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Artelia Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 65 575,99 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355-3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 283-2025 en date du 13 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 24 avril 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0449

Conclusion du contrat numéro 003/2025 – Services professionnels en architecture – Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable – Architecture 6e sens inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-065;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Architecture 6e sens inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 003/2025 pour les services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme, soit Architecture 6e sens inc., pour un montant total, taxes incluses, de 84 782,57 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91191.1 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 285-2025 en date du 13 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0450

Conclusion du contrat numéro 186/2025 – Fourniture et chargement de pierre concassée – 2025-2026 – Les Carrière de St-Dominique Itée - Groupe Colas Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-060; et

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 186/2025 pour la fourniture et le chargement de la pierre concassée MG-20, MG-20b, MG-56, 0-5 mm, 100-200 mm et la pierre 14-20 mm, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provincial et le coût du transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour une période d'un (1) an, soit du 27 mai 2025 au 26 mai 2026, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient :

• **Les Carrières de St-Dominique Itée**

Pierre MG-20 : 32 597,71 \$
Pierre MG-20b : 42 039,46 \$
Pierre MG-56 : 7 891,88 \$
Pierre 0-5 mm : 1 889,04 \$
Pierre 14-20 mm : 5 487,18 \$

pour une dépense totale estimée taxes incluses de 89 905,27 \$

• **Groupe Colas Québec inc.**

100-200 mm : 12 589,76 \$

pour une dépense totale estimée taxes incluses de 12 589,76 \$

Le tout, pour un montant total estimé pour les six (6) types de pierres, taxes incluses, de 102 495,03 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 293-2025 et 001-2026 en date du 14 mai 2025 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 25 avril 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0451

Conclusion du contrat numéro 248/2025 – Fourniture et livraison d'un camion avec benne paysagiste – P.E. Boisvert Auto Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-061;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de P.E. Boisvert Auto Itée, conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 248/2025 pour la fourniture et la livraison d'un camion avec benne paysagiste, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Boisvert Auto Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 133 773,41 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-112.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 294-2025 en date du 14 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 avril 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 1^{er} mai 2025 et numéro 2, en date du 2 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0452

Conclusion du contrat numéro 155/2025 – Fourniture et livraison d'interfaces pour compteurs d'eau – 2025-2026 – Groupe X-Telia inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-065;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe X-Telia inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mai 2025 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 155/2025 pour la fourniture et la livraison d'interfaces pour compteurs d'eau, pour une période d'un (1) an, soit du 27 mai 2025 au 26 mai 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe X-Telia inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 78 573,92 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet 80324.8, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 298-2025 du 15 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 29 avril 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 1^{er} mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0453

Conclusion du contrat numéro 154/2025 – Entrepreneur en plomberie pour installation et remplacement de compteurs d'eau – 2025-2028 – Plomberie Goyer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-063;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Plomberie Goyer inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 154/2025 pour les services d'un entrepreneur en plomberie pour l'installation et le remplacement de compteurs d'eau fournis par la ville dans différents bâtiments sur le territoire de la Ville de Granby, pour une période de trois (3) ans, soit du 27 mai 2025 au 26 mai 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Plomberie Goyer inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 117 936,45 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 295-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 14 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0454

Autorisation – Affectation d'un surplus au remboursement de la dette – Émission d'obligations – 2 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a un surplus affecté au remboursement de la dette au montant de 2 000 000 \$ à la suite des états financiers 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'affectation de ladite somme de 2 000 000 \$ en réduction de l'emprunt de 3 452 000 \$, le refinancement du règlement 0821-2018 étant en conséquence de 1 452 000 \$; et

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 2 000 000 \$ du poste budgétaire « Surplus affecté dette » vers le poste budgétaire « Remboursement dette ».

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0455

Concordance – Courte échéance – Emprunt par obligations au montant de 16 458 000 \$ – 2 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 458 000 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0821-2018	1 452 000 \$
0698-2017	2 228 752 \$
0698-2017	1 980 038 \$
0922-2020	147 017 \$
0923-2020	546 735 \$
1190-2022	1 234 594 \$
1190-2022	702 271 \$
1190-2022	2 817 412 \$
1280-2023	202 958 \$
1280-2023	4 900 978 \$
1280-2023	245 245 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0821-2018, 0698-2017, 0922-2020, 0923-2020, 1190-2022 et 1280-2023, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA
450 RUE PRINCIPALE
GRANBY, QC
J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) trésorier(ère). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0821-2018, 0698-2017, 0922-2020, 0923-2020, 1190-2022 et 1280-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0456

Mouvements de main-d'œuvre – 28 janvier 2025 au 19 juin 2025 – Embauche – M^{me} Nancy Roy, au poste de préposée à l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Jocelyn Parent, au poste de technicien en mécanique du bâtiment, au Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Andrée-Anne Benjamin, au poste de directrice des Services juridiques et greffière, aux Services juridiques – Nomination – M. Nicolas Côté, au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 28 janvier 2025 au 19 juin 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-017 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de madame Nancy Roy, au poste de préposée à l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 14 mai 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - d'embaucher monsieur Jocelyn Parent, au poste de technicien en mécanique du bâtiment, au Service des travaux publics, en date du 26 mai 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de ratifier la nomination de madame Andrée-Anne Benjamin, au poste de directrice des Services juridiques et greffière, aux Services juridiques, en date du 12 mai 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - de nommer monsieur Nicolas Côté, au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 26 mai 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
 - de ratifier la prime de 10 % accordée à monsieur Manuel Cabana, rétroactivement au 28 janvier 2025, pour octroi de responsabilités supplémentaires
 - de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel numéro 4896, en date du 2 mai 2025;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Roch Vadnais, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 26 mai 2025;
2. de ratifier l'abolition du poste col blanc numéro 1113 « Technicienne ou technicien en urbanisme – niveau 1 », le tout faisant suite à la réussite de la période de probation de monsieur Nathanaël Laflamme, au poste d'inspecteur en bâtiments, en date du 13 mai 2025;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2025, en date du 20 mai 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0457

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-3 – 2025-0010 et 2025-0011 – 604, rue Principale – CA-3 – 2025-0499 – 800, rue Principale – CV-2 – 2025-0634 – 107, rue Principale – CV-2 – 2025-0524 – 137, rue Principale – CV-2 – 2025-0539 – 139, rue Principale – CV-3 – 2025 0629 – 216, rue Principale – CV-4 – 2025-0590 – 12, rue Saint-Antoine Nord – RH-3 – 2025-0713 – 360-388, rue Léo-Gendreau Nord – RMB-3 – 2025-0691 et 2025 0694 – 471-475, rue des Écoliers – RMB-3 – 2025-0696 et 2025-0697 – 504 506, rue des Écoliers – RMH-1 – 2025-0709, 2025-0710 et 2025 0711 – 383 523, rue A.-Janssen et 274-296, rue Georges-Cros

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-111;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 29 avril 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-3	2025-0010 2025-0011	250429-05	604, rue Principale	Construction Enseigne
CA-3	2025-0499	250429-06	800, rue Principale	Enseigne
CV-2	2025-0631	250429-07	107, rue Principale	Construction
CV-2	2025-0524	240529-08	137, rue Principale	Enseigne
CV-2	2025-0539	250429-09	139, rue Principale	Enseigne
CV-3	2025-0629	250429-10	216, rue Principale	Enseigne
CV-4	2025-0590	250429-11	12, rue Saint-Antoine Nord	Enseigne
RH-3	2025-0713	250429-15	360-388, rue Léo-Gendreau Nord	Construction
RMB-3	2025-0691 2025-0694	250429-17	471-475, rue des Écoliers	Construction
RMB-3	2025-0696 2025-0697	250429-18	504-506, rue des Écoliers	Construction
RMH-1	2025-0709		383-405, rue A.-Janssen	
	2025-0710	250429-21	501-523, rue A.-Janssen	
	2025-0711		274-296, rue Georges-Cros	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0458

Autorisation – Demande d'appui financier – Projet Maison d'hébergement transitoire en santé mentale R.S.S.M. – 3, rue Cairns

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SAPT-2025-117;

CONSIDÉRANT le projet de la Maison d'hébergement transitoire en santé mentale R.S.S.M, qui vise à améliorer l'offre de logements locatifs abordables pour les adultes vivants avec des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir 20 logements abordables (10 nouveaux et 10 rénovés) destinés à des adultes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet soumis par l'organisme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), volet 2, lequel règlement a été approuvé par la SHQ le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier et les prévisions budgétaires du projet prévoient que 20 unités sont réservées pour le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QUE les coûts du PSLQ sont supportés à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à 10 % par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale s'élève en moyenne à 6 400 \$ par année pour les 20 logements, pour une période minimale de 5 ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure un protocole d'entente définissant les modalités de versement de l'aide, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et en conformité audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'appuyer le projet déposé par la Maison d'hébergement R.S.S.M pour le site proposé au 3, rue Cairns, et ce, dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) – volet 2;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications réglementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la ville de contribuer à hauteur de 40 % de la subvention de la SHQ, soit sous forme de crédit de taxes, en argent, en remboursement de coût du permis de construction ou d'aide au loyer, pour un montant estimé à 1 492 039,64 \$ comme suit :

- Crédit de taxes foncières: 150 225 \$ pour une période 25 ans;
- Remboursement de frais relatifs au permis de construction : 16 000 \$;
- Contribution monétaire : 1 325 814,64 \$; et

d'accepter de financer à la hauteur de 10 %, 20 unités dans le cadre du programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ), tel que prévu à la demande déposée le 13 novembre 2024, correspondant en moyenne à 6 400 \$ par année pour les 20 logements, pour une période minimale de 5 ans, renouvelable.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 299-2025, en date du 15 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0459

M^{me} la maire a apposé son droit de veto sur cette résolution, numéro 2025-05-0459, le 22 mai 2025.

Autorisation – Plan d'aménagement (PAE) terres Lamoureux – 80, rue des Peupliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-096;

CONSIDÉRANT QUE le développement prévoit la conservation de 212 504,4 mètres carrés sur les 362 016 mètres carrés du site, soit 58,7 % de la superficie;

CONSIDÉRANT QUE la densité du projet sera donc de 12,37 logements par hectare, ce qui correspond à la densité actuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des logements sera de sept (7) logements unifamiliaux (sans service), de 144 logements de moyenne basse densité (avec égout et aqueduc) et 297 logements de moyenne haute densité (avec égout et aqueduc);

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la demande d'autorisation du projet de développement pour les lots numéros 1 647 941, 1 648 010, 3 333 670, 3 333 675 et 3 333 677 du cadastre du Québec, situés au 80, rue des Peupliers.

La maire, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
 - M. Alain Lacasse; et
 - M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2025-05-0460

Autorisation de signature – Entente relative à l'installation de supports d'équipements de télécommunication Bell Mobilité sur le clocher du centre Notre-Dame – 270, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-125;

CONSIDÉRANT QUE le loyer est fixé à 15 000 \$ plus les taxes applicables par année;

CONSIDÉRANT les termes et conditions figurant à l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une entente relative à l'installation de supports d'équipements de télécommunications de Bell mobilité inc. sur le clocher du centre Notre-Dame et d'une salle d'équipements intérieurs, situés au 270, rue Principale, conformément aux plans préparés par la firme Pinargon;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0461

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Joliette – Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Immobilière Patrick Fleury inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-044;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité 200887460-15457 en vertu de l'article 222 - Système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire en vertu du *Règlement encadrant les activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE)*;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2025-002 émis par la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec le *Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Haute-Yamaska*;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-11-0917;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéros 1 651 722, 1 652 015, 1 652 016, 1 652 312 et 1 651 873 du cadastre du Québec sont bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un échange de terrain a été accepté le 20 décembre 2010 sous le numéro de résolution 10/12/1389;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures de voirie pour le prolongement de la rue de Joliette avec le promoteur, Gestion Immobilière Patrick Fleury inc., représenté par M. Patrick Fleury, conformément aux plans et devis préparés par la firme Artelia (anciennement connue sous le nom de FNX Innov), dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 740 823 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux; et

de procéder à l'échange de terrain accepté par la résolution numéro 10/12/1389 comme suit : la Ville cédera les lots numéros 1 651 799 et 1 651 806 et le promoteur remettra à la Ville le futur lot 6 402 819, le lot 6 402 819 servira à l'aménagement d'un futur parc.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, les lots numéros 6 402 823 et 6 402 824 du cadastre du Québec, représentant la rue de Joliette et un futur lien vers l'est, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;
 - céder à la Ville de Granby, le lot numéro 6 402 810 ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, le tout pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux. Ce lot servira à l'aménagement d'un bassin de rétention; et
 - céder à la Ville, les servitudes de non-canalisation des fossés tel que détaillés dans la description de travaux.

Que les bénéficiaires autres que le promoteur acquittent du paiement de leur quote-part selon le terme d'un règlement d'emprunt.

Que l'entente relative à des travaux municipaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le financement de la participation des bénéficiaires au projet.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0462

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Développement résidentiel Intergolf – Rues Pierrette-Robichaud et Céline-Dubreuil – Bertrand Ostiguy inc. – 1586, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-043;

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture des rues Pierrette-Robichaud et Céline-Dubreuil (Intergolf) situé au 1586, rue Principale, propriété de Bertrand Ostiguy inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT l'article 220 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE); et

de confirmer que la Ville sera propriétaire des réseaux suivant la signature d'une entente de travaux municipaux conformément au *Règlement (avec modification)* numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente de relative à la réalisation de travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0463

Réception provisoire – Étanchéisation et remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 – Contrat numéro 034-2023 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-042;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 17 juillet 2024, la réception provisoire pour le projet d'étanchéisation et de remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2, effectué au contrat numéro 034/2023 conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat numéro 034/2023 conclu entre la Ville de Granby et Cimota inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0464

Autorisation – Transfert budgétaire – Opérations de déneigement 2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-0255 autorisant l'augmentation du contrat 488-2024 pour les taux de location pour le transport de neige;

CONSIDÉRANT que la saison a été marquée par des précipitations de neige exceptionnellement abondantes, bien au-delà des moyennes saisonnières des années précédentes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 400 000 \$ du surplus libre vers les postes comptables relativement à la voirie, enlèvement de la neige, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 292-2025, en date du 15 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0465

Autorisation – Augmentation du montant du contrat numéro 2024001209 – Sel de déglaçage des chaussées

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 2024001209 pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'utilisation du sel de déglaçage en plus grande quantité, l'hiver ayant été plus rigoureux que les autres années;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser une dépense supplémentaire de 86 711,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture de sel de déglaçage (chlorure de sodium) concernant la saison hivernale 2024-2025, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 266-2025, en date du 14 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0466

Autorisation – Activité spéciale – Rendez-vous culturels – Parc Victoria et tournée des parcs – Vie culturelle et communautaire de Granby – Été 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-104;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des représentations des spectacles prévues dans le cadre des Rendez-vous culturels, entre le 1^{er} juillet et le 26 août 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures, lors de spectacles offerts pour la tournée des parcs;

d'autoriser l'affichage en continu d'un panneau de style *Coroplast* pendant environ dix (10) semaines, soit du 25 juin au 27 août, devant le centre Notre-Dame, pour la promotion de la tournée des parcs; et

d'autoriser l'affichage en continu d'un panneau de style *Coroplast* pendant environ onze (11) semaines, soit du 17 juin au 25 août, au parc Victoria, pour la promotion des Beaux concerts de Victoria; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 9 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2025, en date du 14 mai 2025;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0467

Autorisation – Activité spéciale – Festival au Lac Granby – Parc Daniel-Johnson – 5 au 7 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-114;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE le festival contribue à améliorer l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un public cible pour ce type d'événement dans la région et que l'intérêt pour la musique punk/rock renaît;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine de la Ville s'est fixée notamment comme objectifs de soutenir les organismes et initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Festival au Lac Granby, du 5 au 7 juin 2025 au parc Daniel-Johnson ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures pour la durée du festival, en prenant soin de limiter la musique pendant l'heure du souper, soit de 17 heures à 18 heures le samedi; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 375 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2025, en date du 14 mai 2025.

En cas de dépassement de coûts pour les services demandés, la Ville facturera au festival l'excédent, excluant les frais encourus par le Service de police.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0468

Collecte annuelle – Un don pour un livre – Division bibliothèque – Service des loisirs, de la culture et du développement social

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-119;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de dons sont en augmentation auprès de nombreux organismes de Granby;

CONSIDÉRANT le désir de favoriser le développement social; et

CONSIDÉRANT QUE la mission de la bibliothèque est de rendre la culture accessible;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de ratifier la prolongation par la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social du projet annuel Un don pour un livre, du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025, visant la collecte de dons au bénéfice de l'organisme de bienfaisance local Transition pour elles;

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0469

Autorisation – Observation des perséides sur le lac Boivin – Parc Daniel-Johnson et lac Boivin – Granby Multi-Sports – 10 août 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-101;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Observation des Perséides sur le lac Boivin, au parc Daniel-Johnson le 10 août 2025 ou le 11 août 2025, en cas de report, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la présence de citoyennes et citoyens dans le parc Daniel-Johnson et sur le lac Boivin, pour la tenue de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0470

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour ajouter une interdiction de virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Charles Sud à l'intersection de la rue Cowie, pour ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle piéton à l'intersection des rues Principale et Robinson Sud ainsi que Saint-Jude Nord et Évangéline et de remplacer l'annexe « O » pour ajouter des cases de stationnement limitées réservées aux employés municipaux dans le stationnement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour ajouter une interdiction de virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Charles Sud à l'intersection de la rue Cowie, pour ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle piéton à l'intersection des rues Principale et Robinson Sud ainsi que Saint-Jude Nord et Évangélina et de remplacer l'annexe « O » pour ajouter des cases de stationnement limitées réservées aux employés municipaux dans le stationnement de la bibliothèque.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour ajouter une interdiction de virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Charles Sud à l'intersection de la rue Cowie, pour ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle piéton à l'intersection des rues Principale et Robinson Sud ainsi que Saint-Jude Nord et Évangeline et de remplacer l'annexe « O » pour ajouter des cases de stationnement limitées réservées aux employés municipaux dans le stationnement de la bibliothèque ».

2025-05-0471

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2025 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, déposé lors du présent avis de motion;

Après étude et considération :

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R.

2025-05-0472

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2025 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2025 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP13-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2025 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2025-05-0473

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2025-05-0474

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP14-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, Mme Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;

- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0475

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2025-05-0476

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP15-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2025-05-0477

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble.

2025-05-0478

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP16-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2025-05-0479

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain dans le secteur situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au plan du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2025 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain dans le secteur situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au plan du périmètre d'urbanisation.

2025-05-0480

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2025 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain dans le secteur situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au plan du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2025 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP17-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2025 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain dans le secteur situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au plan du périmètre d'urbanisation », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse, M^{me} Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2025-05-0481

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 pour la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

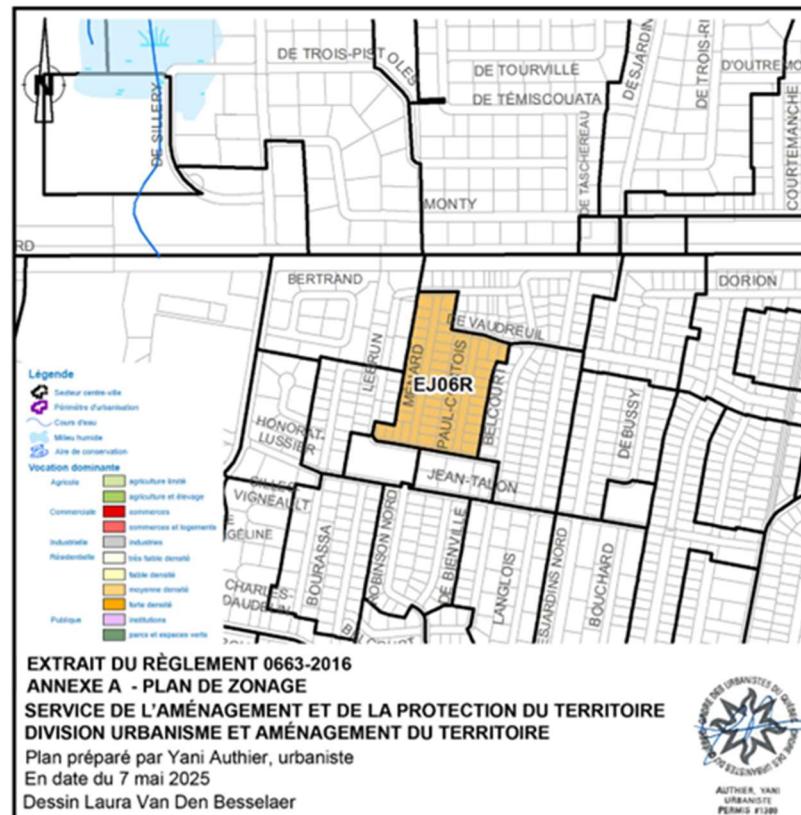
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 » sur la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, étant le lot numéro 1 013 707 du cadastre du Québec.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 432-434, rue Paul-Comtois se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro EJ06R (secteur au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations trifamiliales isolées sont autorisées dans la zone résidentielle EJ06R;
- 3.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 5. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 2 cases par logement, soit un total de 6 cases de stationnement;
- 3.4 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 575 mètres carrés et une largeur de 17 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour une habitation trifamiliale jumelée, la superficie totale devrait être de 600 mètres carrés avec une largeur minimale de 18 mètres.
- 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EJ06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2025.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0482

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2025 modifiant la résolution numéro 2024-09-0817 afin de modifier une des conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier la condition relative au retrait des trois (3) cases de stationnement situées à l'entrée de la propriété, lesquelles étaient présentées à l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution modifie la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification d'une condition relative au retrait de cases de stationnement de la façon suivante :

2.1 Remplacer l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817 par le suivant :

« La case de stationnement identifiées au plan ci-après, sous le numéro 23 doit être retirée et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait de la case de stationnement;



3. La résolution numéro 2024-09-0817 n'est pas autrement modifiée.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0483

Adoption – Règlement numéro 1396-2025 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de permettre à la Ville de conclure certains contrats même si un membre du conseil municipal, un employé ou un fonctionnaire a un intérêt direct ou indirect

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1396-2025 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin de permettre à la Ville de conclure certains contrats même si un membre du conseil municipal, un employé ou un fonctionnaire a un intérêt direct ou indirect », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0484

Adoption – Règlement numéro 1397-2025 modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout événement corporatif

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1397-2025 modifiant le Règlement numéro 0387-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Granby afin de clarifier les dispositions applicables aux marques d'hospitalité offertes par un fournisseur de biens ou de services ou dans le cadre d'une activité de formation ou tout évènement corporatif », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0485

Adoption – Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1398-2025 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté avec la modification suivante :

- modifier le titre du règlement en ajoutant les mots « et abrogeant le Règlement numéro 1097-2022 et ses amendements » après les mots « bibliothèque Paul-O.-Trépanier »

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0486

Adoption – Règlement numéro 1399-2025 décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 18 850 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1399-2025 décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 18 850 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0487

Adoption – Règlement numéro 1400-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2025 et SP09-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1400-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2025 et SP09-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0488

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique – Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2024-0827 pour la propriété située au 350, avenue du Parc, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR01-2025

CONSIDÉRANT la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

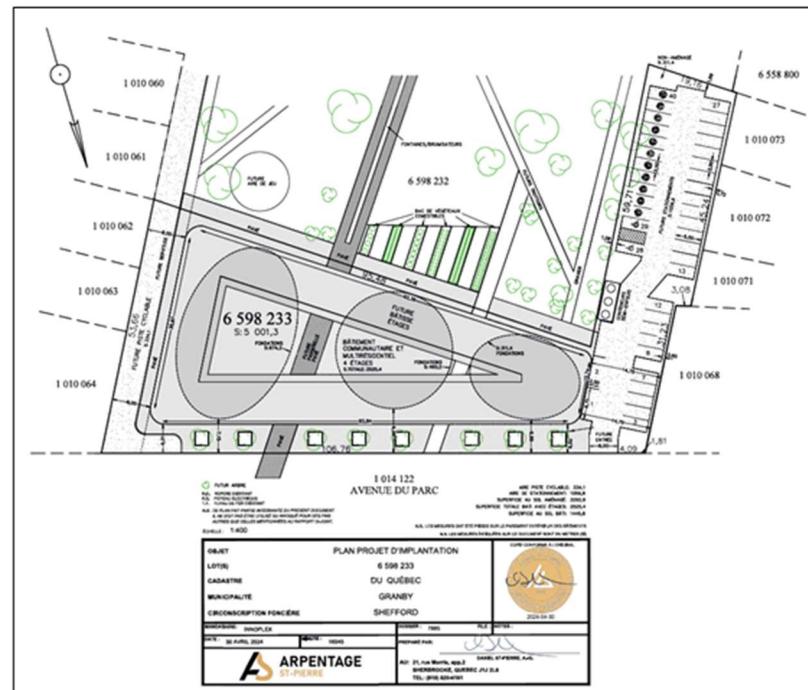
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique en date du 14 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
 2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un immeuble de 116 logements sur cinq (5) étages sur la propriété située au 350, avenue du Parc, étant le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16045 de ses minutes, dossier 7885, en date du 30 avril 2024.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 350, avenue du Parc se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone publique portant le numéro GJ24P (secteur à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
 - 3.2 La marge avant sera de 6 mètres, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge avant minimale est de 10 mètres pour toute partie de bâtiment de 4 étages et plus;
4. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
5. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Que le compte rendu de l'assemblée publique tenue le 14 mai 2025 concernant le premier projet de résolution PR01-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-0489

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2025-05-0490

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin,
assistante-greffière